

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 25/10/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**BASF Agri-Production**

Port 7502  
7502 Rue du Vieux Chemin de Loon  
59820 Gravelines

Références : -

Code AIOT : 0007001117

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2024 dans l'établissement BASF Agri-Production implanté Port 7502 7502 Route du Vieux Chemin de Loon 59820 Gravelines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2024 de la DREAL Hauts-de-France. Elle porte sur le respect des dispositions du point 1 Organisation, Formation de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BASF Agri-Production
- Port 7502 7502 Route du Vieux Chemin de Loon 59820 Gravelines
- Code AIOT : 0007001117
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site BASF AGRI-PRODUCTION-Gravelines, Seveso seuil haut, est implanté dans le département du Nord sur la commune de Gravelines. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 16 avril 2018 modifié. Le site est spécialisé dans la formulation, le conditionnement, le stockage et la distribution d'herbicides liquides sélectifs destinés à l'agriculture. Le site comprend actuellement : • 3 ateliers de formulation, • 4 lignes de conditionnement, • 3 laboratoires (contrôle qualité, détection de contaminations croisées, et développement) • un magasin de stockage de matières premières, • un magasin de stockage de produits finis, • un magasin de stockage de bidons vides, • un magasin de stockage de cartons • une cellule de stockage de produits finis inflammables, • un bâtiment de stockage de matières premières liquides en fûts avec une partie fendoir, • des aires extérieures de stockage en fûts et cubitainers (matières premières inflammables et non inflammables), • une aire de stockage en vrac dite tank-farm, • une station de traitement des eaux, • une chaufferie.

**Thèmes de l'inspection :**

- SGS

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SGS-Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a examiné par sondage les différentes procédures en lien avec l'item formation du point 1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014. Il ressort de la visite d'inspection que 7 remarques visant à améliorer la formation ont été formulées.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : SGS-Formation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

**Constats :**

La visite d'inspection a porté sur l'item formation (annexe I.1 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 susvisé). Les résultats de cette inspection sont repris dans la grille d'inspection en annexe confidentielle. A l'issue de la visite, 7 remarques sont formulées et nécessitent, pour certaines, une réponse dans un délai de 3 mois

**Type de suites proposées :** Sans suite